

## ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° II – 421 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

#### État B

#### Mission "Enseignement scolaire"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		8 000 000 8 000 000
Vie de l'élève <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Enseignement technique agricole <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	8 000 000	
<b>TOTAUX</b>	8 000 000	8 000 000
<b>SOLDE</b>		0

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° II-35 a pour objet d'attribuer un financement complémentaire de 15,5 M€ aux maisons familiales rurales (MFR), couvert par le programme enseignement technique agricole.

Le (sous-)amendement proposé par le Gouvernement a pour objet d'abonder cette subvention de 8 M€ ce qui la ferait passer de 161,9 M€ à 169,9 M€ soit une augmentation de 4,9 % permettant de majorer le nombre d'élèves reçus par ces structures. Le financement de cette mesure est assuré, à hauteur de 8 M€ à partir du programme « enseignement scolaire public du premier degré ».

Il est proposé de rationaliser la gestion des heures supplémentaires (économie de 8 M€ soit 0,9 % des crédits d'heures supplémentaires).